

Compte-rendu

Séance du 3 mars 2021

Le trois mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 février, s'est réuni à la salle Armontel, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. PINHO, M. RIVIERE, M. LEMAIRE, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, Mme PILU, Mme MORIN, Mme FOUCHER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, Mme NADO, M. GOURDEL, Mme JAY.

Etaient absents et excusés : M. HAUTON, Mme HERVIEUX (Pouvoir à M. TOUCHAIN), M. BOUÉ (Pouvoir à Mme ROUTIER), Mme TESSIER (Pouvoir à Mme PILU).

Secrétaire de séance : Mme NOËL.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

1°) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil de Vimoutiers :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Loëtitia JAY en qualité de conseillère municipale ;
- **DECIDE à l'unanimité** que Mme Loëtitia JAY siègera au sein du Conseil d'Administration du CCAS à la place de Mme Anastasia GAILLARD ;

2°) FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance de l'exécution budgétaire du Trésorier avec celle de l'Ordonnateur;
- **APPROUVE** les comptes de gestion 2020 du Trésorier Municipal du budget général et des budgets annexes : « Assainissement », « Eau », « Salles Aménagées » et « Campière ».

3°) FINANCES : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

(Le Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Vimoutiers :

▪ **APPROUVE à l'unanimité moins 4 abstentions**, le compte administratif 2020 du budget général se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
résultat reporté	0,00 €	1 019 180,61 €	0,00 €	-145 780,90 €
Opérations de l'exercice	2 433 624,43 €	3 194 027,78 €	1 070 144,37 €	1 054 518,80 €
TOTAUX	2 433 624,43 €	4 213 208,39 €	1 070 144,37 €	908 737,90 €
Résultat de clôture	0,00 €	1 779 583,96 €	0	-161 406,47 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	670 112,03 €	281 798,45 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	1 779 583,96 €	670 112,03 €	120 391,98 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 779 583,96 €		-549 720,05 €	

▪ **APPROUVE à l'unanimité moins 4 abstentions**, le compte administratif 2020 du budget « salles aménagées » se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET SALLES AMENAGEES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
résultat reporté	0,00 €	168 340,14 €	0,00 €	77 063,32 €
Opérations de l'exercice	119 344,65 €	124 469,55 €	40 114,90 €	36 191,72 €
TOTAUX	119 344,65 €	292 809,69 €	40 114,90 €	113 255,04 €
Résultat de clôture	0,00 €	173 465,04 €	0,00 €	73 140,14 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	940,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	173 465,04 €	940,00 €	73 140,14 €
RESULTATS DEFINITIFS	173 465,04 €		72 200,14 €	

▪ **APPROUVE à l'unanimité moins 4 abstentions**, le compte administratif 2020 du budget « campière » se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LA CAMPIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
résultat reporté	0,00 €	44 380,51 €	0,00 €	7 599,88 €
Opérations de l'exercice	58 842,66 €	45 523,34 €	7 471,38 €	6 323,65 €
TOTAUX	58 842,66 €	89 903,85 €	7 471,38 €	13 923,53 €
Résultat de clôture	0,00 €	31 061,19 €	0,00 €	6 452,15 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	31 061,19 €	0,00 €	6 452,15 €
RESULTATS DEFINITIFS	31 061,19 €		6 452,15 €	

▪ **APPROUVE à l'unanimité moins 4 abstentions**, le compte administratif 2020 du budget « assainissement » se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
résultat reporté	0,00 €	832 803,95 €	0,00 €	137 175,56 €
Opérations de l'exercice	149 662,98 €	296 707,13 €	204 195,28 €	323 354,10 €
TOTAUX	149 662,98 €	1 129 511,08 €	204 195,28 €	460 529,66 €
Résultat de clôture	0,00 €	979 848,10 €	0,00 €	256 334,38 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	137 452,39 €	28 132,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	979 848,10 €	137 452,39 €	284 466,38 €
RESULTATS DEFINITIFS	979 848,10 €		147 013,99 €	

▪ **APPROUVE à l'unanimité moins 4 abstentions**, le compte administratif 2020 du budget « eau » se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
résultat reporté	0,00 €	738 230,72 €	0,00 €	119 149,29 €
Opérations de l'exercice	69 673,39 €	130 284,78 €	17 342,49 €	42 943,84 €
TOTAUX	69 673,39 €	868 515,50 €	17 342,49 €	162 093,13 €
Résultat de clôture	0,00 €	798 842,11 €	0,00 €	144 750,64 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	798 842,11 €	0,00 €	144 750,64 €
RESULTATS DEFINITIFS	798 842,11 €		144 750,64 €	

▪ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil de Vimoutiers, à l'unanimité moins 4 absentions, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 aux budgets primitifs 2021 comme suit :

BUDGET GENERAL	
<u>Résultat 2020</u>	
Fonctionnement:	1 779 583,96 €
Investissement:	-161 406,47 €
<u>Affectation des résultats pour 2021</u>	
au compte R02:	1 179 583,96 €
au compte 1068:	600 000,00 €
au compte D01:	-161 406,47 €

BUDGET ANNEXE "SALLES AMENAGEES"	
<u>Résultat 2020</u>	
Fonctionnement:	173 465,04 €
Investissement:	73 140,14 €
<u>Affectation des résultats pour 2021</u>	
au compte R002:	173 465,04 €
au compte R001:	73 140,14 €

BUDGET ANNEXE "CAMPIERE"	
<u>Résultat 2020</u>	
Fonctionnement:	31 061,19 €
Investissement:	6 452,15 €
<u>Affectation des résultats pour 2021</u>	
au compte R002:	31 061,19 €
au compte R001:	6 452,15 €

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"	
<u>Résultat 2020</u>	
Fonctionnement:	979 848,10 €
Investissement:	256 334,38 €
<u>Affectation des résultats pour 2021</u>	
au compte R002:	979 848,10 €
au compte 1068:	0,00 €
au compte R001:	256 334,38 €

BUDGET ANNEXE "EAU"	
<u>Résultat 2020</u>	
Fonctionnement:	798 842,11 €
Investissement:	144 750,64 €
<u>Affectation des résultats pour 2021</u>	
au compte R002:	798 842,11 €
au compte 1068:	0,00 €
au compte R001:	144 750,64 €

5°) FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le Conseil de Vimoutiers :

ADOpte à l'unanimité moins 4 abstentions le budget primitif 2021 du budget général, annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021	
Fonctionnement :	4 287 607,96 €
Investissement:	2 442 306,41 €

ADOpte à l'unanimité moins 4 abstentions le budget primitif 2021 du budget « salles aménagées », annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET ANNEXE 2021 "SALLES AMENAGEES"	
Fonctionnement :	302 115,04 €
Investissement:	231 440,14 €

ADOpte à la majorité moins 4 contres le budget primitif 2021 du budget « campièrre », annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET ANNEXE 2021 "CAMPIERE"	
Fonctionnement :	115 661,19 €
Investissement:	35 513,34 €

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget « assainissement », annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET ANNEXE 2021 "ASSAINISSEMENT "	
Fonctionnement :	1 257 848,10 €
Investissement:	1 655 466,38 €

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget « eau », annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET ANNEXE 2021 "EAU "	
Fonctionnement :	922 042,11 €
Investissement:	910 850,64 €

6°) PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage avec la société SAUR.

7°) PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage avec la société SAUR.

8°) ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'une concession des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans maximum.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 à :
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission ;
 - à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

9°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE POUR LA FIBRE OPTIQUE

Le Conseil de Vimoutiers, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle de terrain AO n° 238p - lot A, d'une superficie de 57 m², pour l'euro symbolique,
- D'autoriser M. le Maire ou à défaut le Maire-Adjoint chargé des Finances à signer toutes les pièces de rapportant à ce dossier, en l'étude de Me RAULT,
- Dit que les frais d'actes de cession ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Vimoutiers.

10°) DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Le Conseil de Vimoutiers, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- De procéder à la dénomination des voies communales qui en sont dénuées,

- D'adopter les dénominations de ces voies communales comme indiqué dans le tableau consultable en Mairie,
- D'approuver le plan consultable en mairie, définissant les voies de la commune de Vimoutiers,
- D'approuver le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair,
- De préciser que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 19 h 50

VILLE DE VIMOUTIERS
-Loi du 2 mars 1982
Acte publié le 4 mars 2021
Acte notifié le